

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE,
EXERCICE 2024**

Adopté par le Gouvernement

Le projet de loi de finances rectificative, exercice 2024, est élaboré en respect du principe de sincérité budgétaire et de transparence dans la gestion des finances publiques édictés par les dispositions légale et réglementaire notamment celles de la loi organique relative aux lois de finances du 27 juin 2014 en ses articles 5, 47 et 48.

Le présent exposé s'articulera autour des points suivants : les perspectives économiques récentes et les grandes masses budgétaires.

I- Perspectives économiques récentes

❖ Sur le plan mondial

Les perspectives de croissance de l'activité économique, au plan mondial, restent exposées aux incertitudes liées à la situation géopolitique tendue, dominée par l'escalade des tensions commerciales et des conflits, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, à la persistance de l'inflation, aux tensions financières, et aux phénomènes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques. Le Fonds monétaire international (FMI) estime à 3,3% la croissance mondiale en 2023 après 3,5% en 2022. Elle devrait s'établir à 3,2% en 2024. Ces estimations de la croissance mondiale masquent, toutefois, des disparités régionales.

Les principales économies avancées ont évolué en ordre dispersé en 2023, avec un ralentissement du dynamisme de leur activité. La croissance de ce groupe de pays qui s'établit à 1,7% en 2023, devrait maintenir le même rythme en 2024, contre 2,6% en 2022.

❖ Dans la zone euro

Il est relevé un tassement de l'activité économique, en raison du peu de confiance des consommateurs, des effets persistants des prix élevés de l'énergie, de la faiblesse des investissements des entreprises et de l'industrie manufacturière compte tenu de leur sensibilité aux taux d'intérêt. Le taux de croissance économique est ressorti à 0,5% en 2023 et est projeté à 0,9% en 2024.

❖ Dans les pays émergents et les pays en développement

La croissance en 2023 s'établit à 4,4% contre 4,1% en 2022, tirée principalement par les groupes des pays d'Asie et d'Europe. Le rythme de croissance de ce groupe de pays devrait ralentir légèrement et s'afficher à 4,3% en 2024.

❖ En Afrique subsaharienne

La croissance économique a ralenti en 2023 à 3,4% après 4% un an plus tôt. Cette situation est la conséquence du choc inflationniste avec ses effets sur les conditions de financement dans le monde. Les projections tablent sur une accélération du rythme de croissance à 3,7% en 2024.

❖ Dans l'UEMOA

Le taux de croissance est ressorti à 5,7% en 2022, contre 6% en 2021 en lien avec la vigueur de la demande intérieure et la bonne tenue de tous les secteurs d'activité. En 2023, le taux de croissance de cette zone est estimé à 4,9% et serait de 6,6% en 2024.

❖ Au plan national

L'analyse conjoncturelle de 2023 révèle une bonne tenue de l'activité économique. Le taux de croissance s'est consolidé pour se situer à 6,4% en 2023 contre 5,8% en 2022, portée notamment par les services, la construction et l'agriculture. Le taux d'inflation, mesuré par l'indice national harmonisé des prix à la consommation, est ressorti à 5,3% en 2023 contre 7,6% en 2022.

La conjoncture économique nationale au terme du premier semestre 2024 est caractérisée principalement par une progression des activités aéroportuaire et une consolidation des créances sur l'économie. Globalement, l'activité économique devrait s'inscrire en hausse avec une croissance prévue à 6,6% contre 6,4% en 2023.

Cette croissance est en phase avec le dynamisme attendu dans tous les secteurs de l'économie.

En perspectives, la mise en œuvre des objectifs et mesures annoncés dans la déclaration de politique générale du gouvernement se poursuivront. Il s'agit notamment des projets et réformes contenus dans la FDR. Ainsi, le dynamisme de l'activité économique sera essentiellement porté par les investissements déjà en cours de réalisation notamment dans le cadre des différents projets structurants.

Toutefois, la réalisation de ces objectifs comporte quelques défis liés au resserrement des conditions de financement.

Ce contexte international et national marqué par les incertitudes justifie la nécessité de modifier la loi de finances initiale, exercice 2024.

Ainsi, les prévisions budgétaires de cette loi ont été revues. Des économies ont été réalisées et affectées à des dépenses d'urgences et sécuritaires pour donner les moyens aux forces de défense et de sécurité à faire face aux défis sécuritaires.

II- Grandes masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires sont composées des ressources et des charges

II-1. Au titre des ressources

Les ressources sont composées des recettes budgétaires, des ressources de trésorerie et des recettes des comptes d'affectation spéciale.

❖ Les recettes budgétaires

Les évolutions nettes par rapport au budget initial portent principalement sur :

- une augmentation des recettes fiscales (non liquides) de 6,8% (71,3 milliards de francs CFA) ;
- une augmentation des recettes non fiscales de 16,4% (10,2 milliards de francs CFA)
- une augmentation des appuis budgétaires de 31.3% (4 milliards de francs CFA) et
- une diminution des dons projets de 13 % (21 milliards de francs CFA).

Globalement, les recettes budgétaires enregistrent une augmentation de 63,4 milliards de francs CFA, soit 5%, pour s'établir à 1.343,5 milliards de francs CFA contre 1.279,1 milliards de francs CFA dans le budget initial.

❖ **Les ressources de trésorerie**

Les ressources de trésorerie augmentent de 5,4 milliards de francs CFA pour ressortir à 901,2 milliards de francs CFA contre 895,9 milliards de francs CFA dans la loi initiale. Cette variation est imputable :

- ❖ à la hausse des emprunts projets de 14,8 milliards de francs CFA (+10,5%) et
- ❖ à la baisse des titres publics de 9,4 milliards de francs CFA (-1,5%).

❖ **Les recettes des comptes d'affectation spéciale**

Ces recettes ont connu une augmentation de 1,7 milliards de francs CFA due principalement à la création de deux (02) nouveaux fonds : Le Fonds national de développement du sport (FONADES) et le Fonds de gestion intégrée des ressources en eau (F-GIRE).

II-2. Au titre des charges

Les charges du budget de l'Etat sont composées des dépenses budgétaires, des charges de trésorerie et des dépenses des comptes d'affectation spéciale.

❖ **Les dépenses budgétaires**

La loi de finances rectificative, exercice 2024, se caractérise par une variation nette des dépenses ordinaires de 10,5% et de - 5,5% des dépenses en capital par rapport à leurs prévisions initiales.

Au total, les dépenses budgétaires ont globalement augmenté de 69,8 milliards de francs CFA, soit 4,3%, pour ressortir à 1.706,1 milliards de francs CFA contre 1.636,3 milliards de francs CFA dans le budget initial.

Les économies réalisées grâce aux réaménagements effectués sur certaines lignes de dépenses ont permis d'abonder les dépenses urgentes de sécurité ainsi que la prise en compte de certains projets stratégiques.

• **Les dépenses ordinaires**

Elles sont projetées à 1.107,1 milliards de francs CFA contre 1.002,2 milliards de francs CFA dans la loi initiale. Cette variation résulterait :

- ❖ de l'augmentation des dépenses d'acquisition de biens et services qui passeront de 164,1 milliards de francs CFA à 190,8 milliards de francs CFA, soit 16,2%.
- ❖ de la hausse des dépenses de transferts courants qui passeront de 208,7 milliards de francs CFA à 215,8 milliards de francs CFA, soit 3,4% ;
- ❖ de l'augmentation des dépenses en atténuation de recettes qui passeront de 146,9 milliards de francs CFA à 218,1 milliards de francs CFA, soit 48,5%.

Les dépenses de personnel et les charges financières de la dette publique demeurent inchangées. Elles sont projetées respectivement à 321,7 milliards de francs CFA et 160,7 milliards de francs CFA.

- **Les dépenses en capital**

Elles connaissent une diminution nette de 35,2 milliards de francs CFA pour ressortir à 599 milliards de francs CFA contre 634,2 milliards de francs CFA, soit -5,5%. Cette diminution nette est due :

- ❖ à la baisse des dépenses de projets financés sur ressources internes qui passeront de 219,5 milliards de francs CFA à 192,8 milliards de francs CFA, soit -12,1% ;
- ❖ à la baisse des dépenses de projets financés sur ressources de dons qui passeront de 162,2 milliards de francs CFA à 141,2 milliards de francs CFA, soit -13% ;
- ❖ à la baisse des dépenses d'acquisitions d'immobilisations qui passeront de 111,8 milliards de francs CFA à 109,5 milliards de francs CFA, soit -2% ;
- ❖ à la hausse des dépenses de projets financés sur ressources d'emprunts qui passeront de 140,7 milliards de francs CFA à 155,4 milliards de francs CFA, soit 10,5%.

- ❖ **Les charges de trésorerie**

Les charges de trésorerie demeurent inchangées. Elles sont projetées à 538,6 milliards de francs CFA.

- ❖ **Les dépenses des comptes d'affectation spéciale**

Tout comme les recettes, les dépenses des comptes d'affectation spéciale connaissent une variation positive de 1,7 milliards de francs CFA pour ressortir à 5,9 milliards de francs CFA contre 4,2 milliards de francs CFA dans la loi initiale, soit 39,6%.

II.3 Equilibre général du projet de loi de finances rectificative, exercice 2024

En définitive, le projet de budget de l'Etat qui ressort du projet de loi de finances rectificative, exercice 2024 est projeté à 2.250,6 milliards de francs CFA en charges et en ressources contre 2.179,2 milliards de francs CFA dans la loi de finances initiale, soit une augmentation de 71,4 milliards de francs CFA, soit 3,3%.

Les principaux indicateurs qui découlent de cet avant-projet de budget de l'Etat se présentent comme suit :

- Déficit budgétaire (recettes budgétaires - dépenses budgétaires) : il ressortirait à 5,9% du PIB tout comme dans la loi initiale ;
- Solde de trésorerie (ressources de trésorerie - charges de trésorerie) : il ressortirait à 362,6 milliards de francs CFA et financerait entièrement le déficit budgétaire ;
- Pression fiscale : elle se situe à 14,7% ;
- Ratio masse salariale sur recettes fiscales : il est projeté à 35,9%.

A travers ce projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement entend renforcer les moyens de lutte contre le terrorisme et de poursuivre la mise en œuvre des politiques de développement en lien avec la Feuille de Route 2025 et des réformes structurelles.

Tel est, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 16 décembre 2024


Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE